

Il a été interrogé sur ce qui s'était passé à Batoche, et dans la page 19 du rapport du comité il dit :

Au milieu d'un combat acharné, les hommes ont découvert ces effets, mais les maisons et la propriété privées des sujets loyaux n'ont pas été touchées dans les environs. Mais je n'ai pas cru qu'il était de mon pouvoir de protéger la propriété des rebelles que nous combattions avec tant de vigueur.

Je demande si cela s'accorde avec les autorités que j'ai citées. Qui devait décider le cas ? Les rebelles ne portaient pas leurs fourrures sur leur dos, et ils ne les déposaient pas dans leur camp retranchés. Ils les laissaient à leurs domicile. Qui pouvait décider alors, à qui appartenaient des fourrures quelconques ou la confiscation pouvait-elle être faite par le premier soldat venu, qui en ferait la capture, en s'appropriant la propriété qu'il aurait confisquée ? On nous a dit que des ordres sévères avaient été donnés pour empêcher le pillage et la destruction de la propriété ; mais nous entendons dire au général Middleton :

Je n'ai pas cru qu'il était de mon devoir de protéger la propriété des rebelles que nous venions de combattre.

Il a grossièrement manqué à ses devoirs.

À la page 20, concernant les fourrures de Batoche, le général a déclaré qu'il n'avait pas pris lui-même les fourrures mais qu'il avait eu la chance de les avoir, par l'intermédiaire d'une personne inconnue.

Mon aide de camp m'informa que quelqu'un avait mis une caisse à bord du bateau à vapeur, et il me dit qu'elle était à mon adresse. Je lui demandai ce que c'était, et il me répondit que c'étaient des fourrures. Je demandai : qui a mis cette caisse à bord ; et il me répondit : je n'en ai pas la moindre idée.

On demanda au général qui lui avait adressé cette caisse, et il répondit :

Je ne sais pas du tout qui a pu m'envoyer ces fourrures, je ne doute pas qu'elles me viennent de quelque soldat qui s'en sera emparé, et qui aura cru me faire plaisir, en les mettant à bord, à mon adresse. Je n'ai pas voulu m'enquérir de cela.

Ce cadeau spontané et anonyme d'un paquet de fourrures, que le général savait provenir du pillage, fut embarqué sur le bateau à vapeur. Il savait il était convaincu que des soldats avaient volé ces fourrures, et il croyait qu'ils voulaient lui faire plaisir en lui envoyant un certain nombre comme cadeau, et en les embarquant sur le bateau à vapeur, à son adresse. Ils ont été embarqués à son insu. Cet excès de vertu devrait-il rester dans l'ombre ? et lui-même ne veut pas connaître le nom du donateur.

Tels sont les faits relatifs à la question des fourrures de Batoche. Quant aux fourrures de Bremner, le général Middleton n'avait aucune autorité quelconque ; il n'était pas censé revêtu d'aucun pouvoir par le gouvernement : toutes les instructions qu'il avait reçues du gouvernement consistaient à prévenir le pillage et la destruction de la propriété, et c'était là clairement ce qu'il avait à faire, et rien de plus. Il n'avait pour tout pouvoir que celui de décider qui il enverrait à Régina pour subir un procès.

À la page 13 du rapport, son propre témoignage démontre que, après la reddition de Poundmaker, quelques Métis vinrent du camp. Le général fut informé qu'il y avait lieu de croire qu'un certain nombre de ces gens étaient des rebelles, vu qu'on en avait reconnu qui se trouvaient à Cut Knife ; et on l'informa que certaines gens emportaient des fourrures appartenant à Bremner, et sur cette information, il donna ordre que ces fourrures fussent retenues et placées dans les casernes de la M. BLAKE.

police pour les sauvegarder. Je crois que ces fourrures y eussent été en sûreté, si le général lui-même n'avait pas ordonné, plus tard, de les enlever de l'endroit où il les avaient consignées. Mais après avoir ordonné de les déposer dans les casernes, pour les sauvegarder, il donna ordre de les emballer pour lui-même. Mais il dit, que, plus tard, il apprit qu'un fusil appartenant à un des hommes tués à Cut Knife avait été trouvé en la possession de Bremner. Cela suffisait naturellement, de soi, pour établir l'innocence de Bremner, mais sans demander d'explications, il donna ordre que tous ces hommes, y compris Bremner, fussent dirigés sur Régina, pour y subir leur procès, et en même temps, lorsqu'il en venait à cette conclusion, M. Hayter Reed lui rappela les fourrures de Bremner, et sur ce, il ordonna qu'elles fussent confisquées et partagées, lui prenant la meilleure part. La lettre corrigée dit :

Le général ayant résolu de confisquer les fourrures dont vous avez présentement la garde et qui ont été prises contre les rebelles, désire que vous fassiez le choix d'un paquet de peaux de castor et de loutre pour lui, et d'un autre paquet pour les officiers de son état-major.

Maintenant, quelle était la position de cet homme ? Il croyait être un dictateur. Il avait le pouvoir extraordinaire de décider des cas des personnes qui devaient subir un procès ou qui devaient être renvoyées indemnes, il dit :

J'ai cru avoir une autorité absolue, vu l'état de guerre, j'ai cru que je pouvais faire ce que bon me semblait, du moment que c'était raisonnable.

Il savait, toutefois, qu'il n'avait pas les moyens d'incriminer Bremner, ou de prouver sa culpabilité. En conséquence, il se decida à lui faire subir un procès, pour ce qui concernait sa personne, mais, en même temps, il était résolu de confisquer sa propriété et de se l'approprier. Il decida qu'il y avait contre Bremner des preuves suffisantes pour le mettre en jugement, et il l'envoya à Régina, dans ce but. Mais, en ce qui concerne la propriété, il sut trancher la question de lui-même par une prompte adjudication, et du même trait de plume dont il signait l'ordre de faire comparaître l'homme devant les tribunaux lesquels devaient décider s'il était innocent ou coupable, dans la mesure où sa personne et sa vie pouvaient être compromises, il déclara, sans aucune autorité quelconque, qu'il était coupable, en ce qui concernait sa propriété, et, jugeant ainsi, de ce seul trait de plume, il confisqua la propriété de cet homme, et se l'approprié. Il dit qu'il était convaincu qu'après avoir donné l'ordre de confisquer des fourrures appartenant à un rebelle, il n'excédait pas ses pouvoirs en retenant une partie de ces fourrures, pour lui, et une autre partie pour ses officiers : il s'excusait en disant : je n'ai pas cru qu'il y eût erreur de prendre une certaine quantité de ces fourrures, ajoutant : "Pourquoi n'en aurais-je pas ma part ?" Il decida d'envoyer Bremner devant les tribunaux, pour qu'il fût jugé s'il avait été rebelle ou non, mais en ce qui concerne les fourrures, il le jugea dans son propre esprit et le déclara coupable, et confisqua sa propriété. Il ne pouvait pas confisquer Bremner lui-même, il ne pouvait pas lui enlever un œil ou une jambe ou une dent pour sa part de butin, et c'est ainsi qu'il l'envoya à Régina, pour lui permettre de courir sa chance. Mais, il pouvait confisquer ses fourrures, et c'est ce qu'il fit, sans procès, sans preuve d'aucune sorte.

S'il n'a pas pu prouver que Bremner était un rebelle, en ce qui concernait sa personne, il décréta